

Frais de scolarité

Frais de scolarité :

Les frais de scolarité sont définis en fonction du quotient familial. Le tableau suivant vous permet de définir le montant mensuel calculé sur 10 mois pour l'année 2022/2023.

Quotient familial	1 enfant tarif de base	2 enfants - 10%	3 enfants - 15 %
Entre 0 et 750	250	450	638
Entre 750 et 900	260	468	663
Entre 900 et 1050	280	504	714
Entre 1050 et 1200	300	540	765
Entre 1200 et 1350	340	612	867
> à 1350	350	630	893

A cela s'ajoute :

- l'adhésion annuelle et familiale à l'association d'un montant de 30€ à régler au moment de l'inscription.
- les frais de fournitures d'un montant de 70€ par enfant

Il n'y a pas de frais de dossier.

Le paiement s'effectue par virement sur le compte bancaire de l'association (non remboursable, sauf au prorata des mois écoulés, en cas de fermeture de l'école).

Modalités de règlement

Le paiement des frais de scolarité s'effectue sous forme d'un règlement, de préférence par virement bancaire :

- soit en une seule fois en début d'année,
- soit par trimestre : au 1er septembre pour le premier trimestre (septembre à décembre), au 1er janvier pour le deuxième trimestre (janvier à mars), au 1er avril pour le troisième trimestre (avril à juillet)
- soit chaque début de mois de septembre à juin. Le mois de juillet est calculé en fonction du coût moyen pour une semaine soit 60€ pour le tarif de base.

Colycolam est une association à but non lucratif qui cherche à appliquer les frais de scolarité les plus bas possibles pour couvrir ses charges: salaires, loyers, frais pédagogiques, etc